

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 01.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques BLOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Installation d'un nouveau poteau incendie rue du Sud -

Dans le cadre des travaux en cours rue du Sud, il était nécessaire de prévoir l'implantation d'un poteau incendie supplémentaire et de le faire pendant cette phase de travaux. Aussi, il est demandé au conseil municipal d'accepter la régularisation de cette commande dont le devis fourni par l'entreprise SITPO s'élève à la somme de 3 322 € HT, soit 3 986.40 € TTC. Le conseil municipal donne son accord unanime pour engager cette somme.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Ref. 02.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Régularisation d'intervention d'urgence lors de la tempête Ciaran -

Lors de la tempête Ciaran, en prévision d'éventuelle brèche du cordon dunaire et pour assurer toute intervention d'urgence, la Municipalité avait fait appel aux services de l'entreprise SARL THOMAS & FILS pour la mise à disposition de matériels et de blocs de granit représentant une dépense de 4 322.50 € HT, soit 5 187 € TTC. Considérant la situation relevant de l'urgence, cette somme a été engagée et il est demandé au conseil municipal de bien vouloir la régulariser par une délibération. Le conseil municipal donne son plein accord. Monsieur le Maire précise qu'une participation des communes de Blainville s/mer et d'Agon-Coutainville viendront diminuer cette dépense, avancée par la commune de Gouville s/mer, sous la forme d'une participation ultérieure.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 03.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Travaux d'huisseries sur le bâtiment des ateliers techniques --

Le conseil municipal donne son accord unanime pour retenir le devis de SARL GOSSELIN d'un montant de 4 212.89 € HT, soit 5 055.47 € TTC. Petite porte Nord à l'atelier municipal ainsi que la grande veranda/baie vitrée.

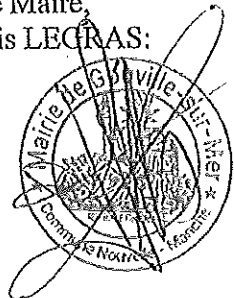
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Ref. 04.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Attribution de la mission AMO pour le suivi de la DSP assainissement –

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal décide de faire appel aux services du cabinet DAMONA, qui nous a accompagné pour le renouvellement de notre DSP de l'assainissement collectif, pour une nouvelle mission de suivi des modalités de ladite DSP.

Pour cela, il est décidé à l'unanimité de retenir le devis de DAMONA d'un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC pour un suivi pendant 2 ans.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

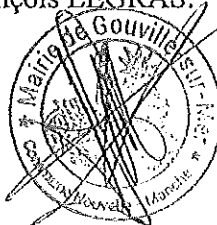
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENNEE, Sandra ENNEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Réf. 05.15/01/2024

Secrétaire : Jean-Pierre LEGOUBEY

Objet de la délibération : - Approbation de l'avenant n°1 présenté par la SAUR dans le cadre de la DSP assainissement --

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 présenté par la SAUR pour modifier l'indice de référence, qui était fixé dans le cadre du contrat initial au mois de janvier. Pour lisser et simplifier la facturation il est décidé de prendre dorénavant le mois de décembre comme référence

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 06.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Mise en place d'une convention pour les cabines –

Après avoir entendu le rapport de la commission présenté par Madame Laisney et après en avoir débattu, la convention proposée concernant les cabines, et annexée à la présente délibération, est approuvée à la majorité (3 abstentions).

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 07.15/01/2024

Excusés : Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean-Pierre LEGOUBEY

Objet de la délibération : - Mise en œuvre d'une VMC dans la salle des fêtes de Gouville --

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis YESS électrique pour VMC de la salle de stockage et plonge de la salle des fêtes de Gouville d'un montant de 1 602.85 € HT, soit 1 923.42 € TTC

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

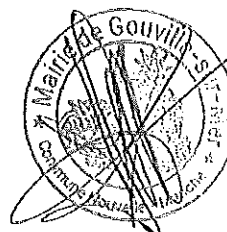
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENNE, Sandra ENNE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 08.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 10 h hebdomadaires en vue de faire avancer de grade l'agent communal Sébastien Simon, actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/04/2024.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 09.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Création d'un poste d'adjoint technique territorial –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de nommer Cédric Lalle stagiaire à compter du 1/03/2024 pour une durée hebdomadaire de 35h.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 10.15/01/2024

Excusés : Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean-Pierre LEGOUBEY

Objet de la délibération : - Bail pour le local commercial « Le Gouvillais » -

Depuis 2015, le montant était fixé à 650 € HT avec accord de remise de 40 % pour les 3 premières années. Dans le cadre de la future cession, le conseil municipal décide de réviser le montant du loyer et de maintenir la remise de 40 % les 3 premières années comme pour tout nouveau commerçant dans les locaux commerciaux communaux. Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le loyer mensuel à la somme de 690 € HT, payable au trimestre (soit 2 070 € HT) et d'accorder la réduction de 40 %, soit un loyer mensuel de 414 € HT payable au trimestre (1 242 € HT) pour 3 années à compter de la date de signature du bail.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 11.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Remise exceptionnelle sur le montant du loyer de Mr et Mme HOMO MOTLOCH – logement Boisroger -

Considérant la perte de fuel qu'ils ont subie lors du changement de leur cuve endommagée, représentant la somme de 200 €, le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir une remise du même montant de 200 € sur leur prochain loyer du mois de février 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 12.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - attribution d'une subvention exceptionnelle au RPI Gratot-La Vendelée – Brainville – Servigny –

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie Laisney concernant le séjour prévu les 28 et 29 mars 2024 au centre Pep de St Martin de Bréhal, dont le coût s'élève au total de 12 226 €, le conseil municipal approuve le montage financier suivant : L'APE participera à hauteur de 5 000 €, les familles à hauteur de 40 €/enfant soit 4 480 €, la CMB à hauteur de 800 €, la coopérative scolaire à hauteur de 446 €. Le RPI demande la participation de 1 500 € aux mairies pour 112 enfants, soit 13.40 €/enfant.

Considérant 15 enfants du territoire de Servigny, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 201 €.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENBE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

Réf. 13.15/01/2024

Pouvoirs : Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Jean-Pierre LEGOUBEY

Objet de la délibération : - renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche --

Le conseil municipal décide du renouvellement d'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche pour le prix de 200 € pour l'année 2024

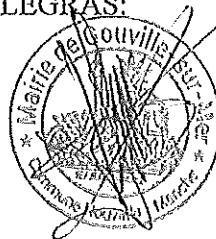
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Réf. 14.15/01/2024

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Régularisation de l'acquisition de la parcelle cadastrée BE 509 –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est décidé à l'unanimité des participants au vote, Jean-Pierre Legoubey ne participant pas au vote, de régulariser l'acquisition de la bande de terrain cadastrée BE 509, qui a été « prise » pour élargir la rue des Rocquerets sans que l'acte n'ait jamais été régularisé du temps où Mme Jouin en était propriétaire. Aussi, il est décidé de régulariser cette acquisition par la commune à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte chez Maître Fleuret et engager les frais d'acte.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCOQ, Simone DUBOSCOQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 15.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCOQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Renouvellement de nos points WIFI –

Il est décidé à l'unanimité de renouveler notre contrat WIFI4U qui arrive à échéance le 9/05/2024 et d'approuver la proposition de SENSING VISION pour 3ans et pour nos 12 licences au prix total de 5 094 € HT, soit 141.50 € HT par point WIFI et par an

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 16.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Virements de crédits – Budget COMMUNE –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir les virements de crédit suivant :

- Concernant l'achat du logiciel Office home et business 2021 pour un montant total de 288 € TTC,

- du Cpte 231 – Immobilisations corporelles en cours - 285 €  
- au Cpte 2051 – Concessions et droits similaires + 285 €

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



- Concernant le changement de l'équipement frigorifique de la salle des fêtes de Gouville pour un montant total de 4 163.29 € TTC,

- du Cpte 231 – Immobilisations corporelles en cours	- 3 470 €
- au Cpte 231-11 – « « « - Salle des fêtes	+ 3 470 €

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 17.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024 budget COMMUNE –

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023, y compris pour les Communes déléguées (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 606 378 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 151 594 €, soit 25% de 4 606 378 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• **Immos incorporelles :**

- Concessions et droits similaires 5 000 € (art.2051)

• **Subventions d'équipement versées :**

- Subv. GFP rattaché : Biens mobiliers 40 000 € (art. 2041511)

- Subv. GFP : Bâtiments et Installation 226 000 € (art. 204182)

• **Immos corporelles :**

- Terrains et frais 5 000 € (art. 2111)

- Constructions Bâtiments publics 10 000 € (art. 2131)

- Autres immos corporelles 30 000 € (art. 2188)

• **Immos en cours :**

- Immos corporelles en cours 330 090 € (art. 231)

« « - Eglises 11 000 € (art. 231-14)

« « - Défense Mer 44 500 € (art. 231-25)

« « - Maison Serv.et Ag.postale 50 000 € (art. 231-32)

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

«	« - Amgt Bât.Centre Bourg	200 000 € (art.231-33)
«	« - MAM	200 000 € (art. 231-36)

**TOTAL = 1 151 590 €** (inférieur au plafond autorisé de 1 151 594 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 18.15/01/2024

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Autorisation d'engager de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024 - **Budget CAMPING** -

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 103 914 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 978 €, soit 25% de 103 914 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Immos corporelles :**
  - Autres immos corporelles 10 000 € (art. 2188)
  
- **Immos en cours :**
  - Immos en cours - Constructions 15 975 € (art. 2313)

**TOTAL = 25 975 € (inférieur au plafond autorisé de 25 978 €)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

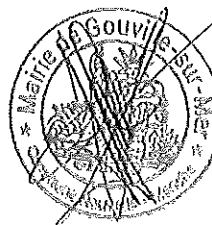
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	21

Séance du 15 JANVIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le quinze

Date de convocation
22/12/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
18/01/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Sandra ENEE, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

**Excusés :** Cécile DUREL, David LAURENT, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET

Réf. 19.15/01/2024

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean-Jacques ELOI ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024 - Budget ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 5 304 998 €  
Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 326 249 €, soit 25% de 5 304 998 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**. Immos en cours :**

- Installation, matériel et outillage technique	50 000 € (art.2315)
- « « – Stat°Epuration	10 000 € (art. 2315-13)
- « « – Exts°Rés.Assainisst	1 266 000 € (art. 2315-13)

**TOTAL = 1 326 000 € (inférieur au plafond autorisé de 1 326 249 €)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

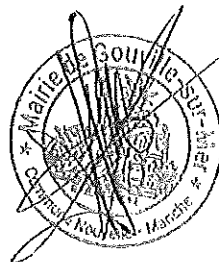
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du